



Bruxelles le 31 Mars 2019

A Monsieur Filippo Grandi
Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés
A New-York

Objet : Préoccupation du CNARED-GIRITEKA suite aux déclarations de Mr Hilary Onek, Ministre des Secours, de la préparation aux catastrophes et des réfugiés.

Monsieur le Haut-Commissaire,

Le CNARED-GIRITEKA exprime sa profonde préoccupation suite aux déclarations du Ministre ougandais en charge des réfugiés (Ministre des Secours, de la Préparation aux Catastrophes et des Réfugiés) le jeudi 28 mars 2019. S'exprimant à Kampala à l'occasion d'une rencontre de l'IGAD (Intergovernmental Authority on Development) réunissant des experts et des délégations ministérielles, le Ministre Hilary Onek a exprimé la volonté du Gouvernement ougandais de rapatrier par la force les réfugiés ressortissants des pays qu'il a qualifiés de stable (Burundi, Rwanda et le Sud-Soudan).

Le CNARED-GIRITEKA est d'autant plus surpris par ces déclarations qu'elles semblent être le fruit d'un étrange amalgame visant à désigner l'ensemble des réfugiés comme un groupe homogène qui serait devenu « ennemi » de l'Ouganda.

Le CNARED-GIRITEKA rappelle que l'insécurité persiste toujours au Burundi et les déplacements de population se poursuivent à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Les abus contre les droits de l'homme, les menaces de mort, les disparitions et les assassinats ciblés sont toujours monnaie courante résultant de l'action conjuguée des milices *Imbonerakure* et des forces de sécurité.

Dans ces conditions il est clair que la situation ne plaide pas en faveur d'un retour des réfugiés burundais vivant en Ouganda.

Le CNARED rappelle que selon la Convention (1951) et Protocole (1967) relatifs au Statuts des réfugiés, les États signataires et l'Office du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont tous deux l'obligation de fournir une protection internationale aux réfugiés.

Le CNARED-GIRITEKA appelle au respect strict du principe du non-refoulement, selon lequel aucun Etat contractant ne peut expulser ou refouler en aucune manière un réfugié, contre sa volonté, vers un territoire où il craint d'être persécuté.

Le CNARED-GIRITEKA exhorte le HCR de réaffirmer l'importance et le caractère fondamental de la Convention et du Protocole, principaux accords internationaux sur la protection des réfugiés afin de rassurer les réfugiés burundais en Ouganda qui vivent la peur au ventre.

Pour le CNARED-GIRITEKA

Dr. Jean Minani

Président.

